



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le 4 mai 2015 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Dépôt des états comparatifs
 - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.8 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.9 Emprunt temporaire
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Contrat d'acquisition d'oeuvre d'art
 - 5.2 Subvention à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
 - 5.3 Formation du comité de suivi pour Municipalité amie des aînés, de la politique familiale et de la planification stratégique
 - 5.4 Signature des effets bancaires
6. **URBANISME**
 - 6.1 P.I.I.A. - 52, route du Fleuve Ouest
 - 6.2 P.I.I.A. - 191, route du Fleuve Ouest
 - 6.3 P.I.I.A. - 60, route du Fleuve Ouest
 - 6.4 P.I.I.A. - 41, route du Fleuve Ouest
 - 6.5 Dérogation mineure - 33, rue Louis-Ross
 - 6.6 Dérogation mineure - 52, rue des Rosiers
 - 6.7 Avis de motion de la présentation du règlement numéro R-2015-208 modifiant divers éléments du règlement des permis et certificats
 - 6.8 Adoption du règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

7.1 Le tour de la relève internationale de Rimouski - demande d'appui

8. TRAVAUX PUBLICS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2015-05-107

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2015-05-108

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 soit et est accepté.

FINANCES

2015-05-109

4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 4 308 à 4 364, 4 366 à 4 384, au montant de 122 344,19 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, il est à noter que le chèque 4 080 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé. Ce chèque était au montant de 51,15 \$. La rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 46 718,46 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général



No de résolution
ou annotation

2015-05-110

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.2 Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 392 à 399, au montant de 116 986,97 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-05-111

4.3 Fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 157, au montant de 2 152,33 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-05-112

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 avril 2015.

2015-05-113

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2015-22 à 2015-30 inclusivement, au montant de 14 665 \$ soient et sont autorisés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2015-22	2\$	01 21111 000	02 33001 443
2015-23	89\$	02 41100 421	02 41100 640
2015-24	31\$	02 41100 526	02 41100 640
2015-25	4 383\$	03 41000 002	02 41200 411
2015-26	6\$	02 41200 522	02 41200 640
2015-27	4 383\$	03 41000 002	02 41201 411
2015-28	242\$	03 41000 002	02 70220 640
2015-29	286\$	02 70120 660	02 70220 660
2015-30	5 243\$	01 21111 000	03 51000 002
TOTAL	14 665\$		

2015-05-114

4.6 Dépôt des états comparatifs

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 avril 2015.

2015-05-115

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu qu'une somme de 1 965,36 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

2015-05-116

4.8 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 9 008 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2015-05-117

4.9 Emprunt temporaire

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2015-207	Achat d'une chargeuse rétrocaveuse	188 408 \$

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

2015-05-118

5.1 Contrat d'acquisition d'œuvre d'art

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat d'acquisition d'œuvre d'art.

2015-05-119

5.2 Subvention à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de verser une subvention de 3 000 \$ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce pour les aider à poursuivre leurs activités.

2015-05-120

5.3 Formation du comité de suivi pour Municipalité amie des aînés, de la politique familiale et de la planification stratégique

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que mesdames Jocelyne Burton, Gisèle Hallé, Nathalie Pelletier, Dorothee Thibault ainsi que messieurs Jean Côté, Carol Lévesque, Yves G. Ouellette, Jean-René Ross, Jocelyn Ross et Pierre Tourville soient nommés comme membres du comité de suivi pour Municipalité amie des aînés, de la politique familiale et de la planification stratégique. Le directeur général de la municipalité agira comme personne ressource et secrétaire dudit comité.

2015-05-121

5.4 Signature des effets bancaires

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'amender la résolution numéro 2013-11-341, pour ajouter la mention que les effets bancaires doivent toujours être signés par deux personnes, soit un élu et un fonctionnaire.

URBANISME

6.1 P.I.I.A. – 52, route du Fleuve Ouest

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

6.2 P.I.I.A. – 191, route du Fleuve Ouest

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

6.3 P.I.I.A. – 60, route du Fleuve Ouest

Cet item est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.4 P.I.I.A. – 41, route du Fleuve Ouest

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2015-05-122

6.5 Dérogation mineure - 33, rue Louis-Ross

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au numéro 33 de la rue Louis-Ross, étant constituée du lot 3 464 601 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4277-41-2454, à l'effet d'empiéter de 6 mètres dans la partie de la cour avant située en façade du bâtiment au lieu des 3 mètres prescrits à l'article 10.11 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la distance prescrite entre l'aire de stationnement et le mur avant de 1,5 mètre est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 33, rue Louis-Ross;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 33, rue Louis-Ross telle que décrite précédemment.

2015-05-123

6.6 Dérogation mineure - 52, rue des Rosiers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au numéro 52 de la rue des Rosiers, étant constituée du lot 3 466 039 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4276-27-4978, à l'effet d'accepter la localisation de la remise existante à 1,61 mètres de la résidence unifamiliale au lieu des 2 mètres prévus au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite suite à l'émission d'un permis de construction portant le numéro 2012-00087 et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 52, rue des Rosiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 52, rue des Rosiers telle que décrite précédemment.

2015-05-124

6.7 Avis de motion de la présentation du règlement numéro R-2015-208 modifiant divers éléments du règlement des permis et certificats

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour modifier divers éléments du règlement des permis et certificats.

2015-05-125

6.8 Adoption du règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre des bâtiments accessoires mitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une hauteur maximale de 15 mètres des bâtiments principaux dans la zone 124 (HFD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une hauteur maximale de 10 mètres des bâtiments principaux dans les zones 155 (HBF), 157 (HBF) et 206 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une marge de recul avant de 6 mètres, par rapport à une autre route que la 132, dans la zone 121 (CMC);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préciser que les terrasses résidentielles visées à l'article 7.13 sont hors sol;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une marge de recul latérale et arrière de 0,5 mètre pour toute construction accessoire qui n'est pas déjà visée par les articles actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre l'entreposage lourd de marchandises diverses dans les zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) lorsque cet entreposage est associé à des activités qui le requièrent, telle que l'administration publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), et 153 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de permettre des bâtiments accessoires mitoyens, de prescrire une hauteur maximale de 15 mètres des bâtiments principaux dans la zone 124 (HFD), de prescrire une hauteur maximale de 10 mètres des bâtiments principaux dans les zones 155 (HBF), 157 (HBF) et 206 (VLG), de prescrire une marge de recul avant de 6 mètres, par rapport à une autre route que la 132, dans la zone 121 (CMC), de préciser que les terrasses résidentielles visées à l'article 7.13 sont hors sol, de prescrire une marge de recul latérale et arrière de 0,5 mètre pour toute construction accessoire qui n'est pas déjà visée par les articles actuels, permettre l'entreposage lourd de marchandises diverses dans les zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) lorsque cet entreposage est associé à des activités qui le requière, telle que l'administration publique, permettre les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), et 153 (VLG), ainsi que d'apporter diverses corrections au règlement de zonage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié :

1° en remplaçant le paragraphe 41° par le paragraphe suivant :

« **41° Bâtiment accessoire** : Bâtiment isolé ou attenant à un bâtiment principal situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole et / ou forestier, et destiné à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce bâtiment principal ou à cet usage principal. »

2° en remplaçant le paragraphe 42° par le paragraphe suivant :

« **42° Bâtiment en rangée** : Bâtiment contigu à deux autres



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

bâtiments par des murs mitoyens latéraux ou par un bâtiment accessoire mitoyen attenant à un mur latéral. »

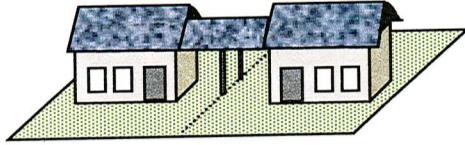
- 3° en remplaçant le paragraphe 44° par le paragraphe suivant :
« **44° Bâtiment jumelé** : Bâtiment contigu à un seul autre bâtiment par un mur mitoyen latéral ou par un bâtiment accessoire mitoyen attenant à un mur latéral. »
- 4° en ajoutant le paragraphe 51.1° suivant :
« **51.1° Camion lourd** : Véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux; à l'exception du véhicule routier à 2 essieux, d'une masse nette de 4 000 kg ou moins, muni d'une cabine fermée et indépendante et possédant à l'origine une caisse découverte et un hayon [*pick-up*], appartenant à une personne physique qui s'en sert uniquement à des fins personnelles. »
- 5° en remplaçant le paragraphe 69° par le paragraphe suivant :
« **69° Construction accessoire** : Construction détachée ou attenante à un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole ou forestier, qui est destinée à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce bâtiment principal, ce bâtiment accessoire ou cet usage principal, et qui ne peut servir de pièce habitable à l'année. »
- 6° en ajoutant le paragraphe 70.1 suivant :
« **70.1° Contigu** : Qui n'est pas isolé (ou détaché). »
- 7° en ajoutant le paragraphe 180.1° suivant :
« **180.1° Ligne de côte** : Ligne constituée par l'assemblage linéaire de l'ensemble des lignes de terrain identifiées sur un plan de cadastre qui sont contiguës au domaine hydrique public du fleuve Saint-Laurent. »
- 8° en ajoutant le paragraphe 203.1° suivant :
« **203.1° Mitoyen** : contigu sur une ligne latérale de terrain. »
- 9° en remplaçant le paragraphe 211° par le paragraphe suivant :
« **211° Mur mitoyen** : Mur de séparation coupe-feu, construit sur une ligne séparative de terrain, destiné à servir en commun à des bâtiments jumelés ou en rangée. »
- 10° en remplaçant le paragraphe 237° par le paragraphe suivant :
« **237° Profondeur d'un terrain** : Distance entre le point médian de la ligne avant et le point médian de la ligne arrière la plus éloignée de la ligne avant (voir illustration 2.4.B). Dans le cas d'un terrain intérieur transversal, la profondeur minimale est la distance entre les points médians des lignes avant opposées. »



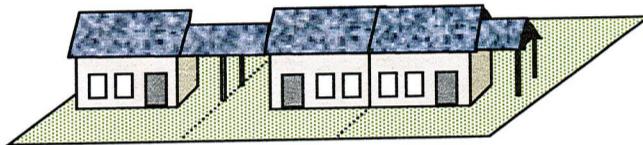
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11° en ajoutant le croquis suivant à la suite des croquis de HABITATION II ; *Unifamiliale jumelée* dans ILLUSTRATION 2.4.D :



12° en ajoutant le croquis et la note suivants à la suite des croquis de HABITATION III ; *Unifamiliale en rangée* dans ILLUSTRATION 2.4.D :



L'unité d'habitation en rangée doit être contiguë de part et d'autre latéralement (soit une unité centrale); une unité d'habitation de bout (à chacune des extrémités) est une *unifamiliale jumelée*.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

La classe d'usages INDUSTRIE I du groupe INDUSTRIE est modifiée en remplaçant les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa par les suivants:

« 3° l'activité n'engendre aucun bruit, fumée, poussières, odeurs, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibrations et autres sources d'inconvénients similaires au-delà de la limite de propriété;

4° l'activité n'implique pas la circulation de *camions lourds*. »

La classe d'usages INDUSTRIE II du groupe INDUSTRIE est modifiée en remplaçant les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa par les suivants:

« 3° l'activité n'engendre aucun bruit, fumée, poussières, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibrations et autres sources d'inconvénients similaires au-delà de la limite de propriété entre 18 h et 6 h de la journée suivante;

4° l'activité n'implique pas la circulation de *camions lourds* entre 18 h et 6 h de la journée suivante.»

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.13

L'article 7.13 est modifié en remplaçant le paragraphe 3° du deuxième alinéa par le suivant :

« 3° L'empiètement à l'intérieur des *marges de recul* des *terrasses* résidentielles qui ne sont pas des *terrasses au sol* doit respecter au minimum une distance de 1,5 mètre d'une borne-fontaine, 1,5 mètre d'une ligne de *rue* et de 1,2 mètre de toute autre *ligne de terrain*. Lorsqu'une de ces



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

constructions est attenante à un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge latérale du côté d'un mur mitoyen est réduite à 0».

ARTICLE 7 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.26

L'article 7.26 suivant est ajouté :

« 7.26 Normes relatives aux autres constructions accessoires

Toute *construction accessoire* qui n'est pas déjà régie par les dispositions du présent chapitre ainsi que des chapitres 8 à 12 du présent règlement doit respecter une *marge de recul* minimale de 0,5 mètre d'une *ligne latérale* ou *arrière* ainsi qu'une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine. »

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.11

L'article 10.11 est modifié en remplaçant le mot « au » par le mot « ou » dans le dernier alinéa.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.12

L'article 10.12 est modifié en retirant l'expression « d'une habitation trifamiliale en rangée ».

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.8

L'article 11.8 est modifié en remplaçant « PUBLIC III à V » par « PUBLIC II à V ».

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3

L'article 14.3 est modifié en ajoutant au paragraphe 5° du premier alinéa le sous-paragraphe suivant :

« l) les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales».

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4

L'article 14.4 est modifié en remplaçant le paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1° les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes».

L'article 14.4 est également modifié en remplaçant le paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

« 7° les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales».

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.2

L'article 17.2 est modifié en remplaçant le premier alinéa par les alinéas suivants :

« Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

L'inspecteur en urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

En plus des recours prévus à l'article 17.1 du présent règlement, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, outre les frais, des amendes selon les montants indiqués au tableau suivant : »

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » est modifiée :

- 1° en ajoutant la lettre « F » dans les cellules correspondant aux zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) et à la rubrique ENTREPOSAGE;
- 2° en ajoutant une trame grise dans les cellules correspondant aux zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), ainsi que 153 (VLG) et à la ligne de la classe d'usages Habitation II - Habitation unifamiliale jumelée.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION » est modifiée :

- 1° en ajoutant le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la zone 121 (CMC) et à la rubrique *Marge de recul avant sur autre route*;
- 2° en ajoutant le chiffre « 15 » dans la cellule correspondant à la zone 124 (HFD) et à la rubrique *Hauteur maximum en mètres*;
- 3° en ajoutant le chiffre « 10 » dans les cellules correspondant aux zones 155 (HBF), 157 (HBF) ainsi que 206 (VLG) et à la rubrique *Hauteur maximum en mètres*.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé)
Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

2015-05-126

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

LOISIRS

7.1 Le Tour de la relève internationale de Rimouski – demande d'appui

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce appuie le *Tour de la relève internationale de Rimouski* en autorisant l'utilisation des chemins publics de la municipalité les 9, 10 et 11 juillet 2015.

10. Correspondance

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Permis de construction et plan d'implantation et d'intégration architecturale
2. Plage de l'Anse-aux-Coques
3. Égout route 132 Ouest
4. Prix d'achat de la rétrocaveuse
5. Don pour le Pavillon Luceville par la Corporation sportive, sociale et culturelle de Sainte-Luce/Luceville inc.
6. Travaux route 298
7. Subvention pour la recharge de plage
8. Chloration de l'eau du réseau d'aqueduc

2015-05-127

13. Ajournement de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est ajournée au 11 mai 2015 à 19 h.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier